

# ASSOCIATION LES ARCHERS DU MUY

## REGLEMENT INTERIEUR

MAJ 02/09/2023

---

### ETAT CIVIL DE L'ASSOCIATION

Déclaration préfecture	11/07/1988
Parution JO le	03/08/1988
RNA	W831001943
SIRET	49032367200025
Déclaration FFTA	13/07/1988
Agrément DDJS	83-S-1225
Agrément FFTA	138 31 23

### PREAMBULE

Les installations (salle et terrain) sont mises à disposition par la Mairie du Muy.

Comme toute association, le Club des Archers du Muy ne peut vivre que de la participation active de tous ses membres, et non des seuls élus au Comité de Direction.

Le paiement de la licence et de la cotisation ne peut dispenser des actes volontaires nécessaires au bon fonctionnement du club tels que la mise en place et l'enlèvement des cibles, le rangement et le nettoyage de la salle ou du terrain, l'entretien du matériel, son éventuel transport, la participation à l'organisation des concours et autres animations internes ou externes, etc ...

Chaque membre prenant sa licence dans le club est tenu d'approuver et de respecter ce règlement intérieur qui précise les points particuliers de fonctionnement et de discipline que les adhérents doivent respecter sans restriction, et qui ne sont pas précisés dans les statuts de la FFTA et des associations Loi 1901.

Ce règlement peut être modifié à tout moment par le Comité Directeur.

## Article 1 – ADMINISTRATION

Le bureau directeur est élu pour 4 ans en Assemblée Générale.

Il se compose de 9 membres maximum avec un minimum obligatoire de 3 membres :

- Bureau : 1 Président, 1 ou plusieurs Vice-Présidents, 1 Secrétaire, éventuellement 1 secrétaire adjoint, 1 Trésorier et éventuellement 1 Trésorier adjoint.
- Membres : 5 maximum

En parallèle, des commissions ont été créées au sein du club nommant des adhérents responsables ou en soutien, dans le but de répartir les tâches visant au bon fonctionnement du club, et sa représentation sur le territoire.

Ces commissions sont gérées au sein de réunions ponctuelles des membres du club, qui en établissent la liste et les responsables.

## Article 2 – ASSURANCES

Le club est assuré auprès de :

- la FFTA en responsabilité civile
- la MMA IARD en assurance association sportive contrat 129230655X responsabilité civile.

Les archers sont assurés par la licence FFTA en couverture de base contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels causés à des tiers (garantie responsabilité civile), ainsi que des conséquences des dommages corporels dont ils peuvent être victimes (garantie accident corporel et assistance (article L321.6 du Code du Sport).

Des garanties complémentaires optionnelles sont proposées par la FFTA au moment de la prise de licences.

## Article 3 – ADMISSION AU CLUB

Le club des Archers du Muy est ouvert à toute personne qui émet une demande d'adhésion auprès du Bureau du club, lequel peut décider de l'accepter ou le refuser.

Un dossier complet est à remplir à la prise de licence, accompagné du paiement de la cotisation annuelle.

L'adhésion (dossier validé et paiement effectué) donne accès aux locaux et au terrain utilisés par le club, et implique de fait le respect du règlement.

L'âge minimum requis est de 10 ans acquis pendant la saison (entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 août de l'année suivante). Cependant, le club peut être amené à accepter des jeunes à partir de 8 ans (acquis pendant la saison) en fonction de leur capacité à assimiler les règles de sécurité et de fonctionnement de la discipline d'une part, et de leur capacité physique quant à la pratique du tir à l'arc d'autre part.

## Article 4 – COTISATION ANNUELLE

Le montant de la cotisation annuelle est fixé tous les ans par l'Assemblée Générale.  
Cette cotisation couvre la licence fédérale reversée à la FFTA, ainsi que la part revenant au club pour son fonctionnement.

Conformément à la Loi de 1901, elle est payable d'avance en début de saison et pour l'année entière.

Elle est prise en charge par le club dans sa totalité pour les entraîneurs, aides entraîneurs et la trésorière.

### **LA LICENCE FFTA**

Elle est obligatoire.

A prendre :

- dès le mois de septembre pour les archers anciens
- dès leur adhésion définitive pour les nouveaux, qui devront se décider à l'issue de leur 2<sup>ème</sup> séance d'essai.

Elle assure l'adhésion de l'archer à la FFTA et comprend l'assurance responsabilité civile de la FFTA, indispensable à la pratique de ce sport (cf article 2 Assurances).

Elle est valable pour l'ensemble de la saison sportive et ne peut en aucun cas être remboursée.

### **LA PART CLUB**

Elle donne la qualité de membre pendant la durée de la licence.

Son montant est défini chaque début de saison par l'Assemblée Générale.

En cas d'adhésion au club après le 1<sup>er</sup> janvier, la part club à verser par l'archer sera recalculée au prorata temporis sur le nombre de mois restants jusqu'à la fin de la saison, soit le 31 août, incluant le mois en cours de l'adhésion.

En cas de démission d'un licencié en cours d'année, la part club non échue ne sera pas remboursée, sauf motif médical et sur production d'un certificat médical. Dans ce dernier cas, le remboursement sera effectué sous forme d'un avoir sur une future licence, et sera calculé au prorata temporis sur le nombre de mois restants jusqu'à la fin de la saison, soit le 31 août. Le remboursement sera conditionné à la restitution des clés et du badge d'accès aux installations s'ils lui avaient été attribués. L'accès aux installations lui sera interdite.

En cas d'exclusion définitive pour faute décidée par le Comité Directeur, elle ne sera pas remboursée.

### **SECOND CLUB**

Les archers licenciés FFTA, extérieurs au club, qui souhaitent s'entraîner chez nous, peuvent demander à bénéficier d'une qualité de membre second club.

Il leur sera demandé d'acquitter le montant de la part club.

En cas d'adhésion après le 1<sup>er</sup> janvier, cette part sera recalculée au prorata temporis sur le nombre de mois restants jusqu'à la fin de la saison, soit le 31 août, incluant le mois en cours de l'adhésion.

Ils ne pourront bénéficier des séances d'entraînement encadrées.

## ARCHERS DE PASSAGE

Des archers de passage pourront éventuellement utiliser le terrain et la salle pour s'entraîner, en présence et sous la responsabilité d'un entraîneur ou d'un archer confirmé du club dans les conditions définies par le club (cf article 5).

L'accord du Comité Directeur, qui se réserve le droit de refuser, sera préalablement requis.

Cette disposition est prévue à titre exceptionnel et ne peut avoir un caractère régulier.

Ils ne pourront bénéficier des séances d'entraînements encadrées.

### Article 5 – ACCES ET UTILISATION DES INSTALLATIONS

Tout archer présent dans la salle (licencié, second club, invité) à l'occasion d'un entraînement ou d'une réunion devra s'inscrire sur le cahier de présence mis à disposition à l'entrée de la salle.

Les installations sont ouvertes par les membres du Comité Directeur, les entraîneurs, les adultes licenciés ayant reçu délégation par le Comité Directeur, détenteur d'un badge ou des clés.

Le badge d'accès à la salle et les clés des cibles du terrain pourront être attribués aux archers confirmés, sur décision du Comité Directeur, et moyennant le paiement d'une caution dont le montant est défini en Assemblée Générale.

Ce badge et ces clés leur permettent un accès libre aux structures, en dehors des heures d'entraînements encadrés, et ils ne sont autorisés à tirer seuls que sous leur entière responsabilité.

Ils deviennent responsables de la structure des sites et des règles de sécurité pendant leur présence.

L'accès à la salle et au terrain est interdit aux mineurs sans la présence d'un responsable d'entraînement délégué par le Comité Directeur, qu'il soit seul ou accompagné.

L'accès aux infrastructures du club, d'une manière ponctuelle, pour des licenciés non adhérents du club et de passage, pourra être envisagé après accord du Comité Directeur, en présence et sous la responsabilité d'un entraîneur ou d'un archer confirmé autonome du club.

**Il est important, avant de quitter la salle, de :**

- retirer et ranger les blasons d'entraînement,
- vérifier l'arrêt des éclairages et des robinets d'eau
- vérifier la propreté et le rangement des locaux
- tirer les rideaux de fenêtres
- vérifier la fermeture de toutes les portes et fenêtres et des rideaux de fenêtres

## Article 6 – REGLES DE SECURITE ET DISCIPLINE

Les archers devront :

- avoir une attitude correcte et respectueuse, le tir à l'arc demandant concentration et calme,
- respecter les consignes de sécurité.

Tout non-respect du Règlement Intérieur, de manquement aux règles de sécurité, de conduite dangereuse pour soi ou pour les autres, ou de nuisance à l'image du club, sera sanctionnée, et fera l'objet d'une réunion du Comité Directeur avec l'intéressé, avec prise de décision pouvant aller de la suspension momentanée jusqu'à l'exclusion définitive.

## Article 7 – LES ENTRAINEMENTS

### ENTRAINEMENTS ENCADRES

L'entraîneur responsable, présent à chaque séance, détermine le rythme du tir et assure la sécurité. A défaut il délèguera un entraîneur ou un adulte responsable.

Les jours, horaires et lieux (salle ou terrain) seront définis en début de saison par le Comité Directeur. Ces créneaux peuvent être modifiables selon le déroulement de la saison et l'évolution de l'archer.

Les archers devront respecter les horaires définis afin de permettre le bon déroulement de chaque phase des séances d'entraînement, ou s'arranger avec l'entraîneur en cas de modification.

- L'école de tir à l'arc s'adresse aux mineurs et aux adultes débutants. Les second club et archers de passage ne sont pas admis.  
La pratique est encadrée. Les archers suivent une séance au sein d'un groupe, placé sous la responsabilité d'un cadre, d'un entraîneur, ou d'un adulte mandaté.  
Les adultes débutants doivent suivre les cours jusqu'à ce qu'ils deviennent autonomes, les jeunes jusqu'à leur majorité.
- Les séances de perfectionnement en faveur des adultes confirmés peuvent être proposées de manière ponctuelle ou inscrites au calendrier annuel du club sur décision du Comité Directeur.
- Des stages peuvent être proposés par diverses institutions ou clubs liées à la FFTA tout au long de l'année, visant tous types de public, jeunes, adultes, débutants ou confirmés, sur simple inscription auprès des organisateurs

## **ENTRAINEMENTS LIBRES**

Les archers adultes confirmés bénéficiant d'une remise du badge ou des clés permettant l'accès aux structures du club peuvent venir s'entraîner librement en dehors des créneaux d'entraînements encadrés, et sous leur propre responsabilité (cf articles 5 et 8), dans le respect des consignes et sécurité et du règlement intérieur.

### **Article 8 – RESPONSABILITES**

Le club des Archers du Muy n'est responsable que de l'enseignement de la discipline, ce qu'elle s'engage à faire dans le cadre des directives de la FFTA.

Le Président est le responsable juridique et moral du club. Il définit la politique en accord avec le Comité Directeur.

La prévention des accidents doit être omniprésente et l'obligation de prudence fait partie de nos devoirs.

## **ENTRAINEMENTS**

Dans le cadre des séances d'entraînements encadrées, la responsabilité des encadrants cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement.

Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un membre, mineur ou majeur, se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après la fin de la séance ou, pour les mineurs, en attendant d'être repris en charge par ses parents.

Dans le cadre des séances d'entraînements libres, les archers engagent leur propre responsabilité (cf articles 5 et 7). Ils deviennent responsables de la structure des sites et des règles de sécurité pendant leur présence.

## **LES MINEURS**

Une autorisation parentale est requise à l'inscription.

L'accompagnant assure l'arrivée et le départ du mineur. Il devra s'assurer qu'un responsable du club est présent avant de déposer le mineur, et il le récupèrera à l'heure prévue à la fin du cours, le club n'ayant pas vocation de garderie.

Si un jeune doit rentrer seul, les parents devront le mentionner sur la fiche d'inscription. Pour rappel, l'accès à la salle et au terrain est interdit aux mineurs sans la présence d'un responsable d'entraînement délégué par le Comité Directeur, qu'il soit seul ou accompagné

## **PROJETS**

Tous les projets qui ne relèvent pas directement des entraînements devront être soumis au Comité Directeur pour approbation.

## Article 9 – LA TENUE

Tout licencié doit avoir en toute circonstance une tenue et une attitude dignes du sport qu'il représente.

Salle : chaussures et tenue de sport correctes obligatoires

Terrain : chaussures et tenue de sport correctes obligatoires et adaptées à la météo

Compétition : conforme au règlement FFTA et au mandat de la compétition.

## Article 10 – COMPETITIONS

### **RASSEMBLEMENTS DEBUTANTS (RD)**

Organisés par les clubs du Comité Départemental 83, à l'attention des archers de l'école de tir à l'arc (jeunes et adultes débutants) dans des conditions définies dans leur règlement spécifique (voir règlement sur le site du Comité départemental 83)

Un entraîneur ou un archer confirmé délégué par le Comité Directeur les accompagne.  
Les déplacements et leur organisation vers les lieux de RD restent à la charge des participants.

### **COMPETITIONS OFFICIELLES INSCRITES AU CALENDRIER FFTA**

Le calendrier des compétitions est consultable sur le site du Comité Départemental 83, du Comité régional PACA, de la FFTA, et affiché au club.

Les mandats sont consultables sur le site de la FFTA, chapitre compétitions dès leur parution (<https://www.fft.fr/competitions>)

Si le club les reçoit, ils pourront être communiqués aux archers via le site internet et/ou la page Facebook du club et/ou par mail.

Les archers qui devront s'inscrire directement et régler leur engagement au club organisateur.  
Les déplacements et leur organisation vers les sites de compétitions restent à la charge des participants.

Dans la mesure du possible, les jeunes archers seront accompagnés par un entraîneur.

## Article 11 – MATERIEL

Les achats (matériel, entretien) peuvent être engagés par la Présidente, la Trésorière ou le Secrétaire.

Les montants supérieurs à 800€ devront avoir l'aval du Comité Directeur avant toute commande.

Aucun licencié ne peut disposer à titre personnel du matériel du club sans accord préalable et pour une durée très limitée afin de ne pas pénaliser les autres utilisateurs.

Tout emprunt doit être déclaré dans le cahier réservé à cet effet mis à disposition dans l'atelier de la salle des archers.

## VOTE

Absentions   
Contre   
**Vote à la majorité**

Le présent règlement est applicable immédiatement

Fait au Muy le 3 septembre 2023

Mireille NORTES

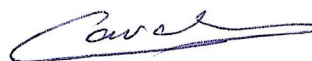


Michel NORTES



Marc DECOSTER

Eliane CAVALIERE



Christophe BORDABERRY



Muriel DECOSTER



Aude MATHIS FRASCAROLO



Pascale TIRAMANI